

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 15 mai 2020

**3<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-5-3-5**

**Service instructeur**

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

**Service consulté**

**LIAISON ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS  
ECHANGEUR RN83 - A36  
CONVENTION APRR**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention avec la Société APRR relative à l'occupation temporaire d'une parcelle pour la réalisation d'essais géotechniques.

### **I) Rappel de l'opération**

L'échangeur routier entre la route départementale RD 83 et l'autoroute A 36 à BURNHAUPT-LE-BAS est très fréquenté et dangereux. Il est composé de bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute chacune dédoublée en fonction des directions Nord et Sud qu'il propose. Il y a également une zone tampon située au milieu de la RD 83, qui permet de franchir les voies en plusieurs étapes, et celle-ci crée un cisaillement dangereux.

Cet échangeur est intégré au projet de liaison entre ALTKIRCH, MULHOUSE et BURNHAUPT-LE-BAS déclaré d'intérêt général par délibération de la Commission permanente n°CP-2018-3-3-10 du 23 mars 2018. La sécurisation de l'échangeur entre la RD 83 et l'A 36 est une priorité pour le Conseil départemental.

### **II) Objet de la convention**

Après avoir fait le point sur le parcellaire de la zone d'étude, il apparaît que les terrains appartiennent, pour la majeure partie, au Département du Haut-Rhin et à la Société Autoroutière APRR. Dans ce cadre, une autorisation d'occupation des parcelles autoroutières doit être établie, afin de réaliser des sondages géotechniques en vue des travaux.

APRR ayant répondu favorablement à cette requête, une convention a lieu d'être établie entre le Département et la Société APRR.

La convention a donc pour objet de gérer l'occupation temporaire par le Département pour la réalisation de sondages géotechniques sur la parcelle cadastrée section 54 n°197, sise sur la commune de BURNHAUPT-LE-BAS.

Les sondages géotechniques seront assurés par la Société Hydrogéotechnique, titulaire d'un accord cadre à bons de commande du Département, et permettront de définir la perméabilité du sol, c'est-à-dire la capacité du sol à absorber les eaux pluviales dans l'optique de créer un bassin de rétention.

L'intervention durera 3 jours au maximum.

Le Département fera son affaire de toutes autorisations quelconques pour ses travaux, de manière à ce que la Société APRR ne soit ni inquiétée ni recherchée sur le sujet.

La convention est consentie à titre précaire et révocable pour une période d'un an à compter de sa signature. Cette occupation est accordée à titre gratuit ; le Département s'engageant à transmettre les résultats des sondages géotechniques à la Société APRR.

### **III) Conclusion**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, avec la Société APRR relative aux modalités techniques et à la gratuité d'occupation temporaire d'une parcelle afin de réaliser des sondages géotechniques dans le cadre des travaux de sécurisation de l'échangeur RD 83/A 36 à BURNHAUPT LE BAS, liés au projet de liaison entre ALTKIRCH, MULHOUSE et BURNHAUPT-LE-BAS,
- de m'autoriser à signer cette convention avec la Société APRR et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT